

# STATUTS

## MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG



*Adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 novembre 2025.  
Une précédente réforme des présents statuts a été adoptée le 17 avril 2023.*

Préambule : dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. L'emploi du genre masculin est adopté pour faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

### TITRE I - NOM, OBJET, COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE 1 : Nom – Siège - Durée**

Il est formé entre les soussignés une association régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle et par les présents statuts. L'association est inscrite depuis 1991 au registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Strasbourg (volume 61 folio 119) et les présents statuts sous la dénomination :

#### **Maison des Associations de Strasbourg**

Désignée ci-après « l'Association » ou « MDAS »

Le siège de l'Association est fixé au 1a, place des Orphelins à STRASBOURG (67000). Celui-ci pourra être transféré à toute autre adresse par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'Association a pour objet le soutien et la promotion de la vie associative dans l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Association se donne pour missions :

- L'accompagnement des associations tout au long de leur vie : création, développement, renouvellement
- L'animation de lieux d'accueil, de travail et de rencontres pour les associations
- L'organisation d'activités à destination des bénévoles et dirigeants associatifs pour accompagner leur montée en compétences et le développement de leurs projets
- La promotion du fait associatif, de la vie associative locale et de l'engagement bénévole
- Le développement de synergies et la mutualisation de moyens entre associations
- La mise à disposition de ressources et services utiles à la gestion et aux projets des associations

L'Association accueille toutes les associations qui dans leurs écrits, leurs paroles et leurs actes respectent la laïcité, les valeurs démocratiques de la République, l'égalité femme-homme et le respect la dignité de la personne humaine quelle que soit son origine ou son statut et qui appliquent et respectent les droits de l'Homme et du Citoyen (définis par la Convention Européenne des droits de l'Homme).

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

### **ARTICLE 3 : Moyens d'action**

Pour réaliser ses objectifs, l'Association a recours à tous les moyens appropriés et notamment les suivants :

- L'accueil, l'information, l'orientation
- Le conseil et l'accompagnement des associations
- Un ensemble de services dont la mise à disposition d'espaces et de ressources
- Et tout autre moyen jugé utile pour atteindre l'objet de l'association.

L'Association agit en étroite coordination avec ses partenaires publics et privés et les acteurs qui viennent en appui des associations, au premier rang desquels la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

### **ARTICLE 4 : Affiliation**

La MDAS est affiliée notamment au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA), à Alsace Mouvement Associatif (AMA), et pourra s'affilier à tout autre réseau qu'elle juge utile pour son développement ou rayonnement.

### **ARTICLE 5 : Composition - Membres**

L'Association se compose de membres adhérents, de membres financeurs et de membres bienfaiteurs :

- **Membres adhérents** : les associations dont l'adhésion a été validée selon les dispositions définies à l'article 6, complétées par le règlement intérieur. Elles siègent par leur représentant avec une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
- **Membres financeurs** : les personnes morales de droit public qui contribuent au financement régulier de la MDAS. Elles désignent chacune un représentant et un suppléant qui pourra siéger aux instances statutaires (AG, CA).
- **Membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui, par leurs dons, soutiennent les activités de l'Association. Ces membres sont admis à l'Assemblée Générale sur proposition du CA. Ils disposent d'une voix consultative.

### **ARTICLE 6 : Adhésion**

Peuvent adhérer à la MDAS les associations régies par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle et dont les activités se concentrent sur le territoire métropolitain.

La domiciliation à la MDAS est possible uniquement pour les associations inscrites au registre du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, et si elles en font la demande.

Elles s'engagent à :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale annuelle ;
- Respecter les présents statuts et l'objet de la Maison des Associations de Strasbourg tels que précisés dans l'article 2 et en être concernés.

Après transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion (défini par le Règlement intérieur), le Bureau sera chargé d'étudier la demande.

Ne sont pas acceptées les associations dont l'activité principale est à but lucratif, politique et religieux, ainsi que toute association faisant montre dans son objet et/ou dans ses actions, de pratiques non conformes au cadre défini par l'article 2 des présents statuts.

En cas de refus, l'association peut faire un recours devant le Conseil d'administration, qui n'aura pas à motiver sa décision finale.

#### **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

Pour les membres adhérents :

- Demande par lettre adressée au Président de la MDAS
- Dissolution de l'association membre
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation dans les conditions fixées par le Règlement intérieur
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir nui ou porté préjudice à la MDAS, ou pour tout autre motif grave ou contraire aux dispositions statutaires.

Pour les membres financeurs : une personne de droit public qui ne participe plus au financement régulier de la MDAS perd sa qualité de membre.

Aucune exclusion ne pourra cependant être prononcée sans que l'association n'ait donné à l'intéressé les moyens de se justifier devant le Conseil d'Administration.

La procédure d'exclusion de la MDAS sera détaillée dans le Règlement intérieur.

La liste des associations perdant leur qualité de membre est notifiée au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8 : Ressources**

Elles sont composées de :

- Cotisations des membres adhérents
- Dons et legs
- Subventions accordées par les collectivités publiques ou par l'État
- Aides accordées par des organismes publics ou privés
- Produits des prestations et manifestations qu'elle organise
- Toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur

#### **ARTICLE 9 : Comptabilité**

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

### *TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - AG*

#### **ARTICLE 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres à jour de cotisation. Elle est convoquée annuellement par le Conseil d'administration dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice comptable (N-1).

Les convocations sont faites au moins quinze (15) jours à l'avance, par tout moyen écrit

précisant l'ordre du jour. L'Assemblée Générale se réunit au siège de la MDAS ou en tout autre lieu retenu par le Conseil d'Administration.

Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant droit de vote et à jour de cotisation.

Elle vote le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée, le rapport d'orientation et le budget prévisionnel pour l'année à venir (N+1).

Elle valide également le projet associatif de la MDAS.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection à la majorité simple des représentants titulaires et suppléants des membres adhérents au Conseil d'administration.

Les votes sont émis à main levée. Ils peuvent être recueillis par bulletin de vote secret si le dixième (1/10) des membres présents le demande.

La décision de vote à bulletin secret doit être soumise à nouveau à l'Assemblée après le débat suscité pour chaque point à l'ordre du jour.

L'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire est précisée par le règlement intérieur.

#### *Procurations*

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque membre présent peut être détenteur de deux (2) pouvoirs maximums en sus du sien. Pour voter, une association membre doit être à jour de cotisation.

#### *A distance*

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir en visioconférence sur décision du président de la MDAS.

L'ensemble du dispositif est précisé dans le Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est faite au moins quinze (15) jours à l'avance par le Président, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié des membres de l'Association. La demande doit être adressée par tout moyen écrit précisant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts.

Elle peut aussi décider la dissolution de la Maison des Associations de Strasbourg (MDAS), sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Dans le cadre de ses attributions (modification de statuts, dissolution, changement de nom et de l'objet), l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si un quart (1/4) des membres de l'Association sont présents ou représentés, ses décisions doivent être prises à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés ayant droit de vote et à jour de cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze (15) jours d'intervalle avec le même ordre du jour, elle délibère toujours à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, chaque membre présent peut être détenteur de deux (2) pouvoirs maximums en sus du sien.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en visioconférence sur décision du président de la MDAS selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire est précisée par le Règlement intérieur.

### TITRE III - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - CA

#### **ARTICLE 12 : Composition du Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 3 membres et au maximum de 20 membres.

Le CA est composé de :

- Quinze (15) personnes au maximum représentant les membres adhérents
- Cinq (5) personnes au maximum désignées par les membres financeurs (les modalités sont précisées au Règlement intérieur)

Le mandat des membres adhérents élus au Conseil d'Administration est fixé à trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois.

Sont invités permanents du CA avec voix consultative :

- Le Directeur de l'Association
- Un agent représentant chaque membre financeur
- Un représentant de l'équipe salariée de la MDAS

Le représentant de l'équipe salariée est élu par les membres du personnel pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Selon l'ordre du jour, le Conseil d'Administration peut se faire assister de personnes compétentes pour participer à ses travaux.

Le Règlement intérieur précise les modalités de présentation des candidatures au Conseil d'administration.

Dans le cas où le Conseil d'Administration ne serait pas au complet, quel que soit le motif, les administrateurs peuvent coopter un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et peut être en outre convoqué par son Président ou à la demande du tiers (1/3) au moins de ses membres.

Le quorum est fixé à la moitié (1/2) des administrateurs pour que le Conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Les procès-verbaux sont portés sur un registre, tenu sur support papier ou électronique, et signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les convocations sont faites au moins quinze (15) jours à l'avance, par tout moyen écrit indiquant l'ordre du jour, établi par le Bureau.

Des points non délibératifs peuvent être ajoutés par les membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'ouverture de la réunion.

Sur décision du président, le Conseil d'Administration peut se tenir en visioconférence selon les modalités définies au Règlement intérieur.

#### **ARTICLE 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'administration est chargé de défendre l'objet et les intérêts de l'Association. Il veille au respect des présents statuts, et peut en proposer des modifications.

Il définit les orientations de la MDAS, en mettant en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il arrête le programme d'activités à venir et examine toute autre proposition complémentaire.

Il établit le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement ainsi que les différents tarifs des services proposés par la MDAS. Il décide l'acquisition de tous matériels, mobiliers ou immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet poursuivi par l'Association. Les dépenses de la MDAS sont engagées par le Président ou tout autre membre du CA délégué à cet effet.

Il établit le Règlement intérieur de l'Association et veille à son application.

Il décide de la création ou de la suppression d'emploi. Il approuve et modifie le règlement de fonctionnement proposé par le Directeur de la MDAS.

#### **ARTICLE 15 : Bureau (Composition - Pouvoirs - Fonctionnement) :**

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration en son sein et comprend :

- Un Président
- Un à deux Vice-Présidents
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Jusqu'à trois (3) assesseurs

Le Directeur est invité aux réunions de Bureau.

Le Président est le représentant légal. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et veille au bon fonctionnement de la MDAS qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents.

Le Bureau prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration avec le concours de l'équipe salariée. Il administre les affaires de la MDAS, notamment en visant les adhésions, en contrôlant l'usage des ressources et des moyens affectés aux activités de la MDAS et en validant l'engagement des dépenses sur proposition du Directeur. Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux (2) mois, sous l'autorité du Président.

Le Secrétaire est chargé ou fait rédiger sous sa responsabilité les convocations, les procès verbaux, la correspondance et la tenue des registres de délibérations.

Le Trésorier tient à jour, sous le contrôle et la responsabilité du Président et avec le concours de l'équipe salariée, une comptabilité analytique des recettes et des dépenses de l'Association.

Le Bureau valide les demandes d'adhésion à la MDAS, ainsi que les demandes de domiciliation.

## TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 16 : Fonctionnement de l'Association**

Le fonctionnement de la MDAS est confié à un Directeur selon les conditions fixées dans le Règlement Intérieur.

Son recrutement est assuré par le Président après validation par le CA.

Le recrutement des personnels de la MDAS est organisé par le Président ou son représentant avec le Directeur conformément à la grille des emplois et des compétences votées au préalable par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 17 : Dissolution - Liquidation**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée se réunit dans les conditions fixées à l'article 11 des présents statuts.

Un quorum de décision de la moitié des membres (1/2) est nécessaire pour la dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de la MDAS et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 18 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur complète et précise les présents statuts.

Il est établi et modifié par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce Règlement intérieur s'impose à tous les membres et usagers de l'Association.

### **ARTICLE 19 : Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Strasbourg le 20 novembre 2025, et seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président  
**Tristan BOURSICO**



La Vice-présidente  
**Juliette PLANTIER**

